



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'ARDÈCHE
CANTON HAUT EYRIEUX
COMMUNE DE SAINT-AGRÈVE
ARRÊTÉ DU MAIRE

ARRÊTÉ PORTANT RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
6.4 Autres actes réglementaires

OBJET : Police Municipale – Réglementation de la circulation

Le Maire de la commune Saint-Agrève :

Vu la loi n°82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi n°82.623 du 22 juillet 1982 et 83.8 du 7 janvier 1983 ;

Vu le décret n°82.389 du 10 mai 1982 relatif aux pouvoirs des préfets et à l'action des services et organismes publics de l'État dans les départements ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2211-1 concernant le pouvoir de police du maire ;

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1, 8ème partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992, et modifiée par les textes subséquents ;

Afin de permettre l'organisation du Trail des Monts d'Ardèche par l'association TEAM CINNA le 18 mai 2024 en agglomération de Saint-Agrève, une réglementation particulière de la circulation est nécessaire.

ARRÊTÉ

Article 1 : Afin de permettre l'organisation du trail des Monts d'Ardèche par l'association TEAM CINNA le 18 mai 2024 de 7h30 à 10h30 en agglomération de Saint-Agrève, la circulation des véhicules de toutes natures sera réglementée comme suit :

Circulation interdite sauf Service & Bus :

Sur le chemin d'Allume Pipe à partir de la parcelle BH0060 à la parcelle BH0066.

Sur la rue de la Cabanette au niveau de l'intersection avec la rue Jacques Dondoux entre les parcelles BP0410 & BP0290.

Croisements dangereux et circulation

L'organisateur doit se charger de placer aux croisements des Voies et Rues des signaleurs munis de gilet fluorescent et panneaux de signalisation.

Article 2 : La signalisation réglementaire (plan ci-joint) sera mise en place par les soins et à la charge de l'association TEAM CINNA sous contrôle des services techniques de la ville de Saint-Agrève.

Article 3 : Le présent arrêté entrera immédiatement en vigueur dès que les formalités de notifications ou de publications nécessaires auront été effectuées et lorsque la signalisation réglementaire sera mise en place.

Sont chargés de l'exécution du présent arrêté, chacun en ce qui les concerne :

-M. le Maire de Saint-Agrève

-M. le chef de la brigade de Gendarmerie de Saint-Agrève : cob.le-cheylard@gendarmerie.interieur.gouv.fr

-Services Techniques de la Ville

-L'association TEAM CINNA, M. le Président Bertrand Vermorel : teamcinna@live.fr

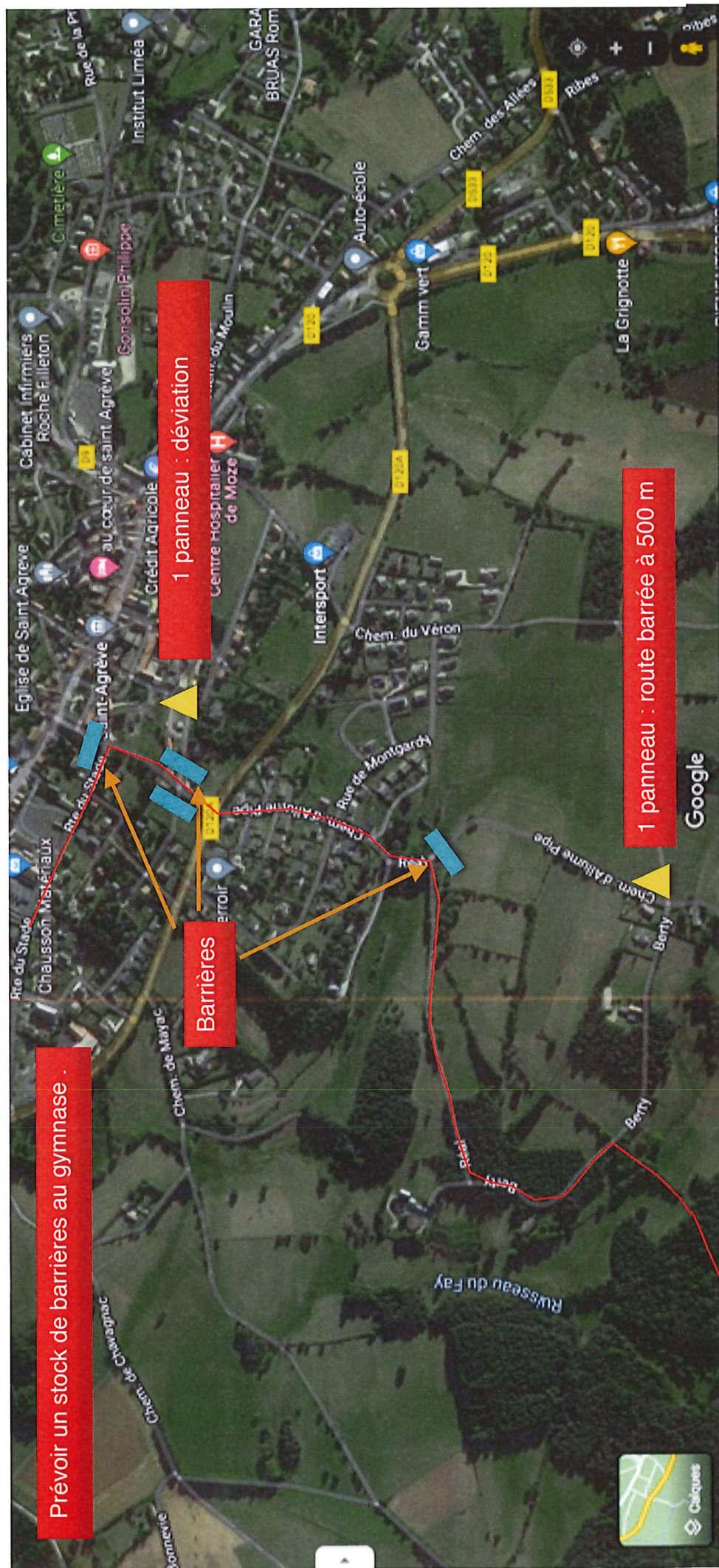
Fait à Saint-Agrève, le 13 mai 2024

Le Maire

Michel Villemagne



Plan Barrière Mairie pour le TMA 2024



Prévoir un stock de barrières au gymnase

1 panneau : déviation

Barrières

1 panneau : route barrée à 500 m